

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié

Réception par le service

Attaché : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente



Office des Transports
de la Corse



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUN 2023

Délibération n° CA 22/2023

Portant sur le rapport d'activité 2022 de l'Office des Transports de la Corse

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse s'est réuni le 26 juin 2023 à 10h00 sous la présidence de Madame Flora Mattei, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de la Corse, en visioconférence via Teams.

Membres présents :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Mme MATTEI Flora | Conseillère Exécutive, Présidente de l'OTC |
| Mme ANTONINI Danielle | Conseillère de l'Assemblée de Corse |
| Mme FERRI Evelyne | Représentant le syndicat CGT |
| Mme LEBOMIN Vanina | Conseillère de l'Assemblée de Corse |
| M. LUCCIONI Don Joseph | Conseiller de l'Assemblée de Corse |
| Mme NICOLAI MARCELLINI Marie-Désirée | Représentant le syndicat STC |
| M. PANZANI Jean-Paul | Conseiller de l'Assemblée de Corse |
| M. SAVELLI Jean-Michel | Conseiller de l'Assemblée de Corse |
| M. SAVELLI Joseph | Conseiller de l'Assemblée de Corse |
| M. TROJANI Paul | Représentant la CCI de la Haute Corse |
| M. VALDRIGHI Hervé | Conseiller de l'Assemblée de Corse |

Membres ayant donnés pouvoir :

| | |
|---------------------------------|--|
| M. ACQUAVIVA Jean-Félix | Conseiller de l'Assemblée de Corse |
| Mme BASTIANI Angèle | Présidente de l'ATC |
| M. BENZONI Joseph | Représentant la CCI de la Corse du Sud |
| M. BICCHIERAY Didier | Conseiller de l'Assemblée de Corse |
| M. BINDINELLI Jacques | Représentant le syndicat SPTC |
| M. GIOVANNANGELI Dominique | Représentant l'URAF de Corse |
| Mme MARCHETTI Sandra | Conseillère de l'Assemblée de Corse |
| Mme TIBERI Julia | Conseillère de l'Assemblée de Corse |
| Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette | Présidente de l'Assemblée de Corse |
| M. VANNI Hyacinthe | Conseiller de l'Assemblée de Corse |

Membres absents ou excusés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355701-20230618-ELIBO-A22028-DE

Accusé certifié

Réception par M. BOZZI Valère

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



M. ARRIGHI Pierre
Mme BOZZI Valère
M. CASTELLI Antoine
M. LECCIA Jean-Baptiste
M. MELA Georges
M. MIAS Patrick
Mme PIETRI Véronique
M. QUASTANA Paul
M. VENTURI Jean-Marc

Représentant la Chambre d'Agriculture 2A
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Représentant le syndicat CGC
Représentant le syndicat FO
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la CRMA de Corse
Conseillère de l'Assemblée de Corse
Conseiller de l'Assemblée de Corse
Représentant la Chambre d'Agriculture 2B

Membre de plein droit :

M. Amaury De Saint-Quentin, Préfet de Région, Préfet de la Corse du Sud, représenté par M. Alexandre LALLEMENT, chargé de mission mobilités-énergie au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

Membres avec voix consultative :

M. SANTONI Jean-François
Mme STAEBLER Martine

Directeur Général de l'OTC
Payeur de Corse

Assiste de plein droit à la réunion du Conseil d'Administration :

M. DE GIACOMONI Roch représentant le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse au titre de la Tutelle

Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.4421-1 à L.4426-1,
- Vu la délibération n° 92/21 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 1992 portant adoption des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 95/03 AC de l'Assemblée de Corse du 9 février 1995 portant modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- Vu la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse et des Conseillers Exécutifs,
- Vu l'arrêté n° 21/005 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 6 Juillet 2021 portant désignation de Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 Juillet 2021, portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,
- Vu l'arrêté n° 21/177 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 14 Septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 22/092 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 15 Mars 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,

Accusé de réception

02A-330355751-20230626

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Attaché : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente



- Vu l'arrêté n° 22/972 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 6 Décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu l'arrêté n° 23/031 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 7 Février 2023 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
- Vu le rapport d'activité 2022 de l'Office des Transports de la Corse.

**Le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1^{er} :

Approuve le rapport d'activité 2022 de l'Office des Transports de la Corse.

Nombre total de membres du conseil d'administration : 30

Nombre de membres du conseil d'administration présents ou représentés : 21

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de non-participations : 4

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Office des Transports de la Corse ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le 26 Juin 2023

Flora MATTEI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



UFFIZIU di i Trasporti
di a Corsica
Office des Transports
de la Corse

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE

Sommaire

- I. Gestion Administrative assurée par le Secrétariat Général
 - A. Tenues du Conseil d'Administration
 - B. Gestion du Courrier
 - C. Gestion des Moyens
 - D. Gestion des Marchés

- II. Gestion des ressources humaines assurées par le Secrétariat Général

- III. Gestion financière et comptable assurée par le Service Financier
 - A. Etat des Recettes
 - B. Etat des Dépenses
 - C. Trésorerie

- IV. Missions et conventions de Délégation de Service Public assurées par le Département Aérien et Maritime
 - A. Préambule
 - B. Service Aérien
 - C. Service Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par :
Affichage : 03/07/2023

Gestion administrative assurée par le Secrétariat Général

Pour l'authenticité des données, voir délégué



A. Tenues du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse, conformément à l'article 7 de ses statuts, s'est réuni à cinq reprises sous la présidence de Mme MATTEI Flora, Conseillère Exécutive :

- **Le 28 mars 2022 :**

Nombre total des membres du Conseil d'Administration : 31

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou représentés : 20

Lors de cette séance, les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration ont pris acte :

- Du rapport d'information sur la DM technique n°2 du Budget Primitif 2021
- De la tenue du débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022

Ils ont également approuvé :

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OTC en date du 05 novembre 2021
- Le rapport relatif au Compte de gestion 2021
- Le rapport relatif au Compte administratif 2021
- Le report du résultat 2021
- Le rapport relatif aux crédits d'investissement
- Le rapport relatif au Point d'étape renouvellement Service Public maritime
- Le rapport d'Etude/montage et soutien à la création et au développement de lignes aériennes desservant la Corse
- Le rapport relatif au marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la desserte aérienne de service public entre la Corse et le Continent français pour la période prévisionnelle 2024 à 2027
- Le rapport relatif à la convention d'accompagnement juridique de l'OTC dans le cadre du contrôle diligenté par la Chambre régionale des comptes de Corse
- Le rapport relatif aux Avenants du changement de structure d'un prestataire
- Le rapport relatif à l'attribution d'une indemnité de fonction à Madame la Présidente de l'Office des Transports de la Corse

Ils ont procédé au report du résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section fonctionnement de **17 651 242 ,66 €** au chapitre 002 et de la section d'investissement de **22 110,49 €** au chapitre 001 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfecture : 0 **Le 25 avril 2022**

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre total des membres du Conseil d'Administration : 31

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou représentés : 26

Lors de cette séance, les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration ont pris acte :

- Du rapport relatif aux achats de flux aériens et pont aérien latin.

Ils ont également approuvé :

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OTC en date du 28 mars 2022
- Le rapport relatif au Budget Primitif de l'OTC pour l'exercice 2022
- Le rapport relatif à la desserte maritime de la Corse à compter du 1^{er} janvier 2023 : Délégation de Service Public de transport maritime Corse-Continent 2023-2029
- La modification de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse tel que présenté dans le rapport.
- Le rapport relatif aux marchés publics de l'Office des Transports de la Corse : avenant du cabinet conseil « LWA » vers une nouvelle structure « OYAT » dans le cadre du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Desserte aérienne de service public entre la Corse et le Continent français pour la période prévisionnelle 2024 à 2027 ».
- Le report des congés 2021, non pris par les agents de l'Office des transports de la Corse, jusqu'au 30 septembre 2022.

- **Le 4 juillet 2022**

Nombre total des membres du Conseil d'Administration : 31

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou représentés : 25

Lors de cette séance, les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration ont pris acte :

- Du rapport relatif aux travaux préparatoires du tarif « Diaspora »
- Du rapport d'information relatif à la procédure de récupération des aides indument perçues par la SNCM au titre du « Service Complémentaire » des DSP maritimes 2007/2013.

Ils ont également approuvé :

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OTC en date du 25 Avril 2022
- Le rapport d'activité OTC 2021
- Le rapport relatif à la présentation de la méthode de travail CDSP Aérien 2024-2027
- Le rapport relatif à l'état des marchés publics et conventions de prestations de services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente pour délégation



Le rapport relatif à l'attribution du marché d'audit comptable et financier portant sur l'analyse des comptes d'exploitation et le suivi de la compensation financière allouée aux conventions de DSP maritime entre le port de Marseille et les ports de Corse du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022

- Le rapport portant sur la décision de virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 67
- Le rapport relatif au point d'étape concernant le renouvellement du Service Public de transport maritime de passagers et de marchandises à compter du 1^{er} janvier 2023
- Le rapport portant sur le mandat donné au Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse de signer une convention avec le cabinet OYAT suite à un référé précontractuel d'un candidat dans le cadre de la procédure lancée par l'Assemblée de Corse en vue de l'éventuelle attribution de conventions de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Corse et Marseille (5 lignes) à compter du 1^{er} Janvier 2023.

• **Le 26 septembre 2022 :**

Nombre total des membres du Conseil d'Administration : 31

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou représentés : 21

Lors de cette séance, les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration ont approuvé :

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OTC en date du 4 juillet 2022
- Le rapport relatif aux locaux de l'antenne de l'Office des Transports de la Corse à Bastia
- Le rapport relatif au renouvellement des marchés publics et conventions de prestations de services en fin d'exécution
- Le rapport SITEC
- Le rapport relatif à la mise en place du télétravail au sein de l'Office des Transports de la Corse
- Le rapport relatif à la situation d'un agent en fin de détachement à l'Office des Transports de la Corse
- Le rapport relatif à l'avancement de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données de l'Office des Transports de la Corse
- Le rapport relatif à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022.
- Le rapport relatif à l'autorisation de provision concernant un contentieux social.
- Le rapport relatif à l'autorisation d'apurer la provision concernant un contentieux social.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230526-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préaff : 03/07/2023 **03 décembre 2022**

Affichage : 03/07/2023

Pour l'authenticité des données, voir la date de réception



Nombre total des membres du Conseil d'Administration : 31

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents ou représentés : 21

Lors de cette séance, les membres présents ou représentés du Conseil d'Administration ont pris acte :

- Du rapport relatif à la restitution, par l'OTC, de l'avance FEDER

Ils ont également approuvé :

- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OTC du 26 septembre 2022
- Le rapport relatif au renouvellement de la DSP Maritime 2023-2029
- Le rapport relatif au Point d'étape renouvellement Service Public aérien
- Le rapport relatif aux signatures des avenants au marché de nettoyage des locaux de l'OTC
- Le rapport relatif à la signature d'une convention d'honoraires avec des huissiers de justice
- Le rapport relatif au renouvellement des marchés publics et conventions de prestations de services en fin d'exécution
- Le rapport relatif à la mise en place des congés exceptionnels de l'OTC conformément aux dispositions prises à la Collectivité de Corse

*

*

*

Lors des séances de l'année 2022, le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse a adopté 48 délibérations.

*

*

*

B. Gestion du courrier

En ce qui concerne le service du courrier, 180 courriers sont enregistrés à l'arrivée contre 124 au départ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Gestion des moyens

• **Parc automobile**

L'Office des Transports de la Corse détient quatre véhicules de service :

- Un véhicule affecté à la Présidente
- Un véhicule affecté au Directeur Général
- Un véhicule affecté aux agents de l'OTC à Ajaccio
- Un véhicule affecté aux agents de l'OTC à Bastia

• **Flotte de téléphonie mobile**

L'Office possède sept téléphones portables attribués au Directeur Général, au Secrétaire Général, au directeur financier, au Responsable des services aérien et maritime, à la cheffe du service aérien, à la cheffe du service maritime et à l'assistante du Directeur Général.

D. Gestion des marchés

Le Secrétariat Général intervient pour l'ensemble des marchés/achats liés aux activités et au fonctionnement de l'Office des Transports de la Corse. Le rôle des agents est essentiellement de conseiller et répondre aux attentes des services, puis de procéder à la passation des marchés/achats pour les besoins estimés à plus de 40 000 € HT. L'ensemble des procédures se fondent sur les principes suivants :

- Respect des principes de la commande publique
- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures.

Missions :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Publication des marchés
- Réception des offres et candidatures
- Ouverture des plis
- Transmission aux services acheteurs pour analyse
- Réception du rapport d'analyse et tenue des commissions compétentes
- Notification au candidat retenu
- Réponse aux candidats non retenus
- Instruction des adaptations des marchés en cours d'exécution (Avenants, etc.)
- Suivi administratif et financier des marchés attribués
- Rédaction des rapports correspondants au Conseil d'Administration

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la CAO

Affichage : 03/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été modifié. Les modalités d'envoi des convocations ainsi qu'une clause de confidentialité ont été intégrés à cet article, afin de permettre aux membres de la CAO de disposer des documents relatifs à la réunion en même temps que les convocations à ladite commission. Cela permet aux commissaires d'en prendre connaissance avant la réunion et d'interroger les services sur les points qu'ils souhaitent éclaircir.

Au cours de l'année 2022 l'Office des Transports de la Corse a lancé deux procédures d'appel d'offre, signé trois conventions et a conclu deux avenants :

- **Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage aux fins de la mise en œuvre de la desserte aérienne de service public entre la Corse et le Continent français pour la période prévisionnelle 2024 à 2027 signé avec Miles Plus Aérogestion pour un montant de 447 000 € HT.**

Cette AMO permettra d'assister les services de l'OTC en vue de la mise en place de la future desserte aérienne entre la Corse et le continent.

- **Convention d'accompagnement de l'OTC dans le cadre du contrôle diligenté par la Chambre Régionale des Comptes Corse signée avec le cabinet OYAT pour un montant de 37 500 € HT.**

- **Avenants du cabinet conseil « Latournerie Wolfrom Avocats (LWA) » vers une nouvelle structure « OYAT ».**

L'équipe dédiée à l'exécution des prestations de droit public des marchés signés antérieurement avec l'OTC a été amenée à quitter le Cabinet LATOURNERIE WOLFROM Avocats pour rejoindre le Cabinet OYAT. Le Titulaire a, dans ce cadre, sollicité la cession partielle de l'accord cadre au bénéfice de la SELAS OYAT.

La SELAS OYAT remplit les conditions qui avaient été fixées par l'Office des Transports de Corse pour la participation à la procédure de passation des différents marchés initial, s'agissant des conditions attendues au titre des prestations juridiques qui en sont l'objet, au regard des garanties techniques et financières qu'elle présente.

Les avenants sont venus acter de la cession partielle des marchés au profit de la SELAS OYAT, qui reprend l'ensemble des droits et obligations définis par l'accord-cadre au titre des prestations de droit public.

- **Marché d'Audit comptable et financier portant sur l'analyse des comptes d'exploitation et le suivi de la compensation financière allouée aux conventions de DSP maritime entre le port de Marseille et les ports de Corse du 01.03.21 au 31.12.22 signé avec le cabinet Corse Audit pour un montant de 105 750 € HT.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Président de l'Assemblée de Corse

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La signature d'une Convention avec le cabinet OYAT suite à un référé précontractuel d'un candidat dans le cadre de la procédure lancée par l'Assemblée de Corse en vue de l'éventuelle attribution de convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Corse et Marseille (5 lignes) à compter du 1^{er} Janvier 2023.

- **Avenant de prolongation des marchés de nettoyage des locaux des sites de l'OTC situés à Ajaccio et Bastia.**

En raison d'un événement lié à l'organisation administrative de l'OTC et de la CDC, les marchés de nettoyage des locaux n'ont pu être relancés dans les délais impartis. Afin de ne pas créer de rupture de service, les marchés ont été prolongés jusqu'en Juin 2023 afin de relancer une procédure de mise en concurrence.

- **Convention d'honoraires avec un huissier de justice signée avec la SCP FILIPPI-CATTANEO-DE CASTELLI.**

Les huissiers de justice seront mandatés dans le cadre des passations des délégations de service public aériennes et maritimes afin d'assister aux ouvertures des plis, dresser les constats et les procès-verbaux des diverses réunions en lien avec les DSP. Les huissiers peuvent également être sollicités dans le cadre des autres missions générales de l'OTC.

II. Gestion des ressources humaines assurée par le Secrétariat Général

Effectifs de l'Office des Transports de la Corse

L'effectif global de l'OTC au 31 décembre 2022 se définit comme suit :

| | Etat au 31/12/2022 | | |
|--------------|--------------------|--------------------|-----------|
| | Effectifs en place | Postes budgétaires | TOTAL |
| | CDI | non pourvus | |
| Catégorie A | 8 | 0 | 8 |
| Catégorie B | 6 | 0 | 6 |
| Catégorie C | 2 | 2 | 4 |
| Total | 16 | 2 | 18 |

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



III. Suivi financier et comptable assuré par le service financier

La gestion des opérations de fonctionnement courantes :

- Suivi des facturations via l'application Chorus
- Gestion des charges générales
- Mandatement et suivi des DSP
- Service de la paie, des déclarations sociales, des opérations d'ordre.

Operations budgétaires :

- Arrêté des comptes via le compte administratif de l'exercice, et report des résultats.
- Orientation budgétaire avec la CDC
- Elaboration et le suivi du budget primitif
- Décision budgétaire modificative.

Activités autres du service :

- Participation aux différentes réunions
- Participation aux comités économiques et juridiques
- Référent avec les services de la DGFIP
- Interface avec le prestataire des applications informatique (RH, GF, CONGES).

Eléments notables relatifs à l'exercice 2022 :

- Les dépenses ont généré un volume de 725 mandats
- Les recettes ont généré un volume de 36 titres
- Les opérations d'ordre ont généré 10 mandats et titres, ce qui correspond à 19, opérations d'ordonnancement en moyenne par semaine (en jours travaillés).

NB : Le volume de traitement du processus de facturation est en réalité plus important, en effet de nombreux mandats, regroupent plusieurs factures du même fournisseur.

A. Etat des Recettes :

En fonctionnement - Etat des subventions et prestations

| Libellé | CA 2022 | Report | Total budgété | Mandatés |
|---------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| Etat | 373 998 402,06 | 17 651 242,66 | 391 649 644,72 | 357 252 630,32 |

En investissement état des subventions, reports et prestations

| Libellé | CA 2022 | Report | Total budgété | Mandatés |
|---------|------------|-----------|---------------|-----------|
| Etat | 353 971,35 | 22 110,49 | 376 081,84 | 35 627,02 |

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

B. Etat des Dépenses :

Pour l'autorité compétente par délégation

**Dépenses de fonctionnement**

| Libellé | Budgété | Réalisé | Solde |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Frais généraux | 2 987 000,00 | 1 901 630,89 | 1 085 369,11 |
| Frais personnel | 1 553 600,00 | 1 483 343,87 | 70 256,13 |
| Charges exceptionnels | 532 129,50 | 499 895,21 | 32 234,29 |
| Autres charges | 381 566 110,00 | 347 464 805,68 | 28 231 913,64 |
| Amortissements | 33 563,99 | 33 563,99 | 0 |
| TOTAL | 386 672 403,49 | 351 383 239,64 | 29 419 773,17 |

Dépenses d'investissement

| Libellé | Budgété | Réalisé | Solde |
|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Immo. incorpor. | | | |
| Immo corporelles | 45 500,00 | 35 627,02 | 9 872,98 |
| Immo en cours | | | |
| TOTAL | 45 500,00 | 35 627,02 | 9 872,98 |

A. Trésorerie :

Au 31/12/2022, le montant de la trésorerie de l'Office des Transports de la Corse s'élève à 26 600 865,11 €, compte tenu des opérations engagées et non soldées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception : le 03/07/2022
Objet : **Missions et conventions de Délégation de Service Public assurées par le Département Aérien et Maritime**

Pour l'autorité compétente par délégation



A. Préambule

Le Département aérien et maritime, composé de deux services distincts, assure le suivi et le contrôle des conventions de service public de transport.

Concernant le transport aérien, les conventions en cours entrant dans leur avant-dernière année de vie en 2022, les études définissant le besoin de service public ont été diligentées. La liste de ces études vous est détaillée ci-après.

En 2022 a été lancée la procédure d'attribution de délégation de service public de transport maritime entre la Corse et Marseille de janvier 2023 à décembre 2029. Cette procédure a donné lieu à l'attribution de conventions dont les principales caractéristiques vous sont présentées dans le présent rapport.

Chaque semaine des réunions interservices sont organisées par le Responsable des Départements aérien et maritime. Ces réunions ont pour but de faire un point général sur l'organisation et les besoins des services mais aussi sur le traitement et le suivi des dossiers. De plus le planning opérationnel inerrant à chaque service est révisé et mis à jour à cette occasion.

Ces réunions sont complétées par des reportings trimestriels lors desquels les services présentent leur bilan d'activité sous forme de power point. L'élaboration de ces reportings facilite ainsi la rédaction du rapport d'activité annuel et permet également de faire un lien entre les services.

Ces reportings sont par la suite présentés séparément à la Direction Générale sous le contrôle du Responsable de Département aérien et maritime.

B. Secteur Aérien

1. Desserte aérienne de service public (DSP) 2020-2023

Pour rappel, les actuelles conventions de délégation de service public sont entrées en vigueur le 25 mars 2020 et prendront fin le 31 décembre 2023.

Le montant total de la compensation financière alloué au Bord à Bord est de 173,5 M€ et celui alloué à Paris Orly est de 163,9 M€.

1.1 Contexte général du transport aérien lié à la DSP

De janvier à février, une actualité plutôt calme liée de façon générale à une période creuse chaque début d'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Attachage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de garantir un niveau qualitatif du service public aérien tout en maintenant l'équilibre financier des contrats de DSP, l'OTC a décidé de poursuivre la tenue des comités de suivi opérationnel (CSO) et comité de suivi économique et juridique (CESJ)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DEL.BCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par télécopie

Affichage : 03/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



en complément des comités de suivi (CS), technique (CT) et d'analyse déjà prévus dans le cadre des contrats de délégation de service public.

L'OTC a également organisé de nombreuses réunions en interne avec ses conseillers techniques, juridiques et financiers.

Tout au long de l'année, la desserte de service public aérienne a été préservée grâce à cette coordination. Cette continuité territoriale maintenue et adaptée a permis notamment l'acheminement de passagers voyageant pour motif médical. Certaines unités d'examen ou de soins spécialisées sont uniquement présentes sur le continent.

1.2.1 Les comités de Suivi (CSO et CS)

Ils sont composés des représentants de l'OTC, des compagnies délégataires, des aéroports de la Chambre de commerce et d'industrie de la Corse (CCIR) et de toute personne dont la présence sera jugée utile comme par exemple la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), du Secrétaire Général pour les affaires de la Corse (SGAC).

Sur l'année 2022, 40 comités de suivi se sont tenus, à raison d'une fois par semaine.

L'OTC aura été informé régulièrement :

- De l'état des engagements sur chaque ligne de SP,
- Des modifications opérationnelles liées à différents aléas (grève, immobilisation machine, météo défavorable...),
- Des demandes de régulation des compagnies délégataires ou des gestionnaires aéroportuaires.

Au 1^{er} semestre, 67 régulations auront été principalement liées aux mesures sanitaires Covid.

Puis, au second semestre, ces demandes relèvent plus de tensions constatées sur certains vols, sur des jours bien identifiés (événements culturels, manifestations sportives...). Elles se comptent au nombre de 13 dont 9 ajouts, 2 suppressions de vols et 2 modifications d'horaire.

Tableau ci-contre : nombre de régulations par liaison aérienne en 2022

| Lignes | Total/Ligne |
|------------------|-------------|
| Aja-Mrs | 8 |
| Bia-Mrs | 6 |
| Cly-Mrs | 1 |
| Fsc-Mrs | 4 |
| Aja-Nce | 6 |
| Bia-Nce | 12 |
| Cly-Nce | 1 |
| Fsc-Nce | 6 |
| Aja-Ory | 15 |
| Bia-Ory | 16 |
| Cly-Ory | 2 |
| Fsc-Ory | 3 |
| Total/CSO | 80 |

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **Comité technique ou CT**

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



En amont du comité technique, une analyse systématique des programmes prévisionnels pour chaque saison IATA concernée a été réalisée. Des échanges avec les compagnies délégataires ont permis un dépôt de programme respectant le cahier des charges des obligations de service public.

| | Saison IATA Eté | Saison IATA Hiver |
|--|---------------------|----------------------|
| DL Réception offre de base | 27 décembre 2021 | 1 août 2022 |
| DL Réception offre supplémentaire | 26 janvier 2022 | 31 août 2022 |
| DL réception liste exhaustive des services aériens | 10 février 2022 | 15 septembre 2022 |
| Contrôle des programmes prévisionnels | du 10 au 13 fév. 22 | du 15 au 22 sept. 22 |
| Réunion du comité technique | 14 février 2022 | 23 septembre |
| Début de la saison | 27 mars 2022 | 30 octobre 2022 |

Le comité technique s'est réuni deux fois et a examiné les programmes prévisionnels de la saison IATA Eté et IATA Hiver 2022 dans les conditions prévues par l'article 6 de la Convention.

Il en est ressorti que les compagnies délégataires respectaient bien les obligations de service public tant en termes de capacités, de fréquences, d'amplitudes horaires que de types avion.

1.2.3 Comité de suivi économique et juridique ou CSEJ

Le comité de suivi économique et juridique (CSEJ) est composé des représentants de l'OTC, des compagnies délégataires et des conseils de chaque partie (AMO, cabinet d'audit financier, avocat).

C'est lors de ce comité que sont portées les réflexions à avoir sur d'éventuels ajustements des contrats de DSP, sont actualisés les projections financières et sont examinés les surcoûts liés au Covid-19 et les économies et aide de soutien à apporter.

Ce comité s'est réuni à 3 reprises en 2022.

1.2.4 Comité d'analyse

Le comité d'analyse examine, une fois par an, les rapports d'exécution des délégataires de l'année N-1. Les 10 rapports d'exécution concernant l'année 2021 ont été livrés dans les délais impartis soit au plus tard le 30 juin de chaque année. Les attestations des commissaires aux comptes afférentes ont été remises plus tardivement fin novembre pour Air France et mi-décembre pour Air Corsica. Cependant, il est à noter une amélioration dans les délais de communication des données par rapport aux années précédentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DEL0CA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet de Corse

Affichage : 03/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le cadre d'un marché public, l'OTC s'appuie également sur un cabinet d'audit comptable et financier, Corse Audit, pour analyser les rapports d'exécution et les comptes d'exploitation déposés par le Délégué pour chacun des lots de la DSP. Les premiers travaux du prestataire ont été présentés à l'OTC, le 9 novembre 2022 avec un 1 mois de retard sur l'échéance prévue au 1^{er} octobre 2022.

Le comité d'analyse s'est réuni le 14 novembre 2022. Il a été conclu que les comptes d'exploitation 2021 ne présentaient aucune anomalie significative. Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 sur certains coûts d'exploitation du délégataire, l'OTC a décidé de retenir les montants initiaux de compensation financière établit à 47,392 M€ pour les lignes Bord à Bord et 46,733 M€ pour les lignes de Paris.

1.3 Eléments chiffrés ou données statistiques

Il est à noter que l'activité réalisée par le groupement Air Corsica - Air France sur l'ensemble des lignes de service public en 2022 a été dépendante des mesures gouvernementales prises en France au cours de l'année.

Les éléments du trafic présentés ci-après intègrent les régulations de programme.

1.3.1 Performance des lignes de service public

Performance des lignes : Bastia, Ajaccio, Calvi, Figari / Marseille, Nice, Paris (Orly) de 2012 à 2022

Les Chiffres*

| ANNEES | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TRAFIC GLOBAL | 2 994 120 | 3 108 600 | 3 196 690 | 3 269 353 | 3 387 433 | 3 629 560 | 3 768 800 | 3 707 638 | 2 605 539 | 3 503 483 | 4 405 567 |
| TRAFIC DSP | 2 149 271 | 2 113 676 | 2 114 853 | 2 137 238 | 2 116 219 | 2 148 376 | 2 131 079 | 2 088 390 | 1 638 830 | 1 873 151 | 2 230 253 |
| PARIS ONLY | 1 196 490 | 1 186 135 | 1 194 469 | 1 199 954 | 1 204 532 | 1 217 671 | 1 206 054 | 1 160 884 | 901 380 | 1 056 714 | 1 209 381 |
| MARSEILLE | 647 247 | 630 238 | 631 736 | 642 311 | 628 437 | 641 379 | 635 807 | 635 840 | 496 241 | 564 596 | 706 266 |
| NICE | 305 534 | 297 302 | 288 648 | 294 973 | 282 250 | 289 326 | 289 218 | 291 666 | 221 209 | 251 841 | 314 606 |

*Sources : CCI Corse



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par Ajaccio

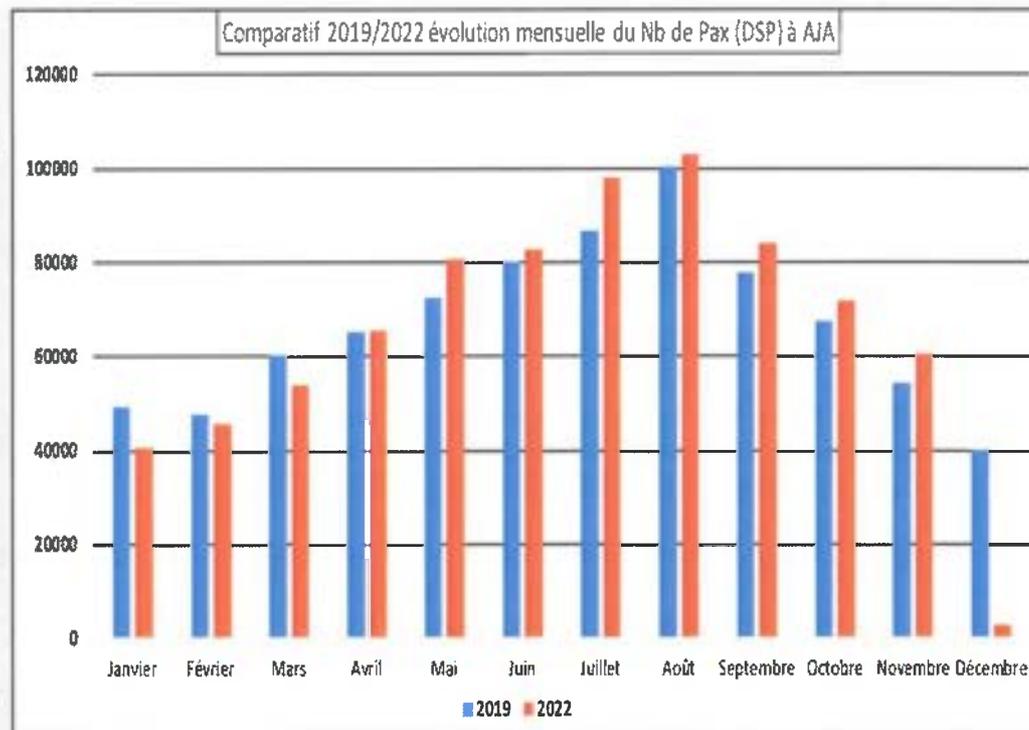
1.3.2.1 Ajaccio passagers par aéroport Corse



1.3.2.1 Ajaccio Napoléon Bonaparte

| AJACCIO* | 2019 | 2022 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Janvier | 49267 | 40620 |
| Février | 47480 | 45711 |
| Mars | 60357 | 53793 |
| Avril | 65208 | 65661 |
| Mai | 72469 | 80942 |
| Juin | 80302 | 82971 |
| Juillet | 86918 | 98167 |
| Août | 100395 | 103172 |
| Septembre | 77839 | 84011 |
| Octobre | 67520 | 71955 |
| Novembre | 54430 | 60442 |
| Décembre | 40095 | 2988 |
| TOTAUX : | 802280 | 790433 |

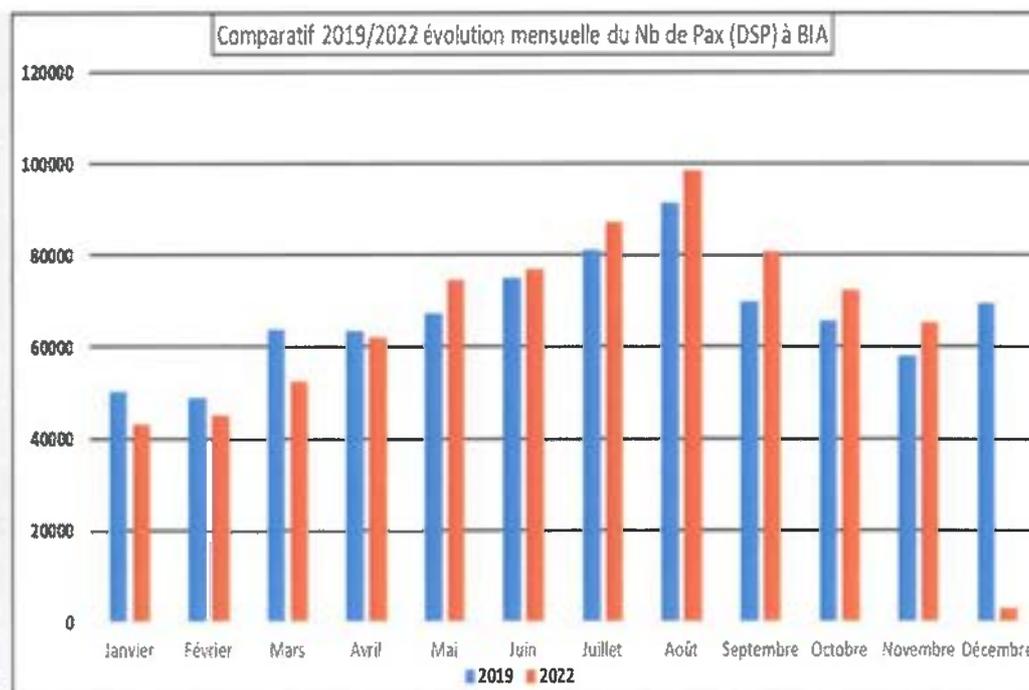
*sans les vols intra



1.3.2.2 Bastia -- Poretta

| BASTIA* | 2019 | 2022 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Janvier | 50328 | 43121 |
| Février | 49045 | 45186 |
| Mars | 63843 | 52586 |
| Avril | 63575 | 62253 |
| Mai | 67425 | 74940 |
| Juin | 75180 | 77047 |
| Juillet | 81169 | 87390 |
| Août | 91621 | 98736 |
| Septembre | 69887 | 80802 |
| Octobre | 65699 | 72401 |
| Novembre | 57953 | 65366 |
| Décembre | 69777 | 3129 |
| TOTAUX : | 805502 | 762957 |

*sans les vols intra



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de la Calvi - Sainte Catherine

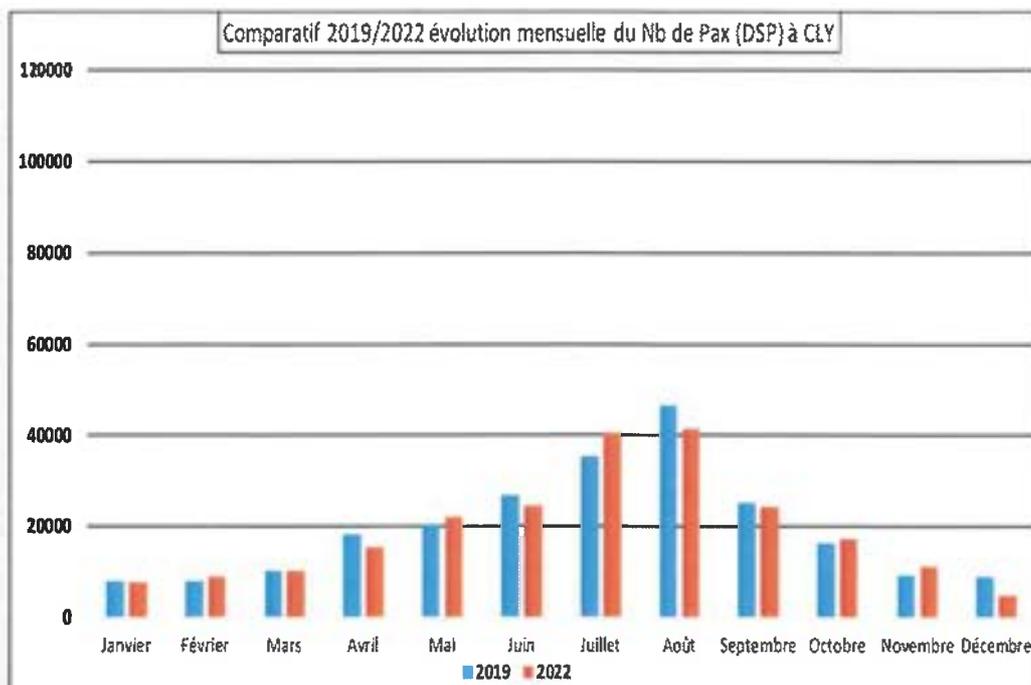
Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



| CALVI* | 2019 | 2022 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Janvier | 8039 | 7910 |
| Février | 8102 | 9051 |
| Mars | 10157 | 10228 |
| Avril | 18301 | 15491 |
| Mai | 20399 | 21962 |
| Juin | 26778 | 24623 |
| Juillet | 35609 | 40577 |
| Août | 46530 | 41682 |
| Septembre | 25409 | 24383 |
| Octobre | 16352 | 17177 |
| Novembre | 9501 | 11293 |
| Décembre | 8892 | 4896 |
| TOTAUX : | 234069 | 229273 |

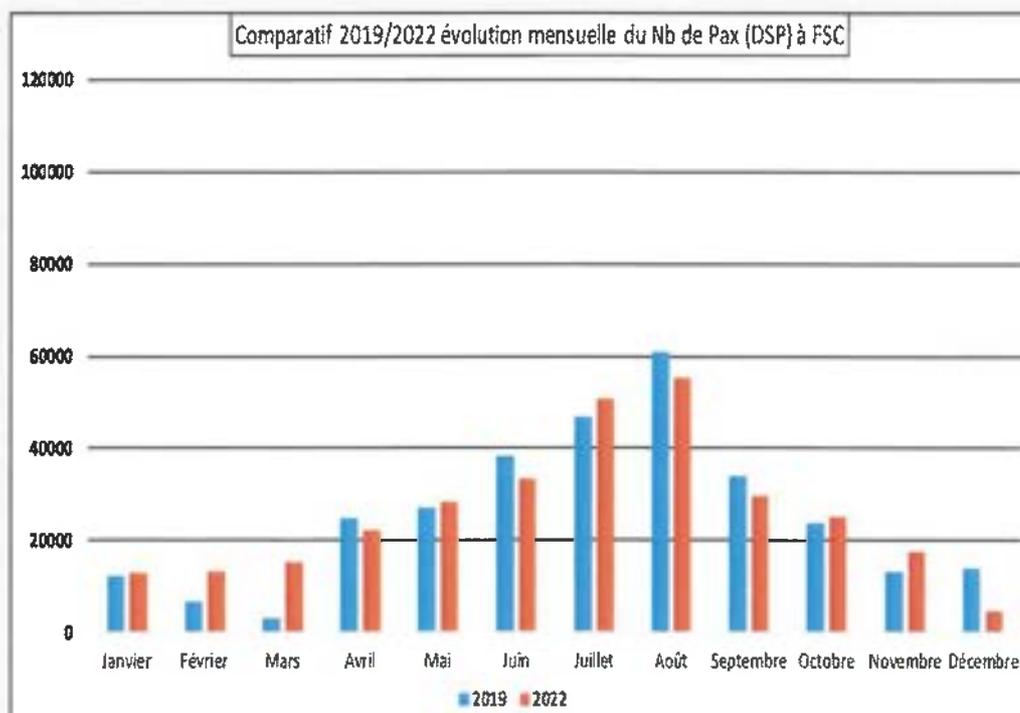
*sans les vols intra



1.3.2.4 Figari – Sud Corse

| FIGARI* | 2019 | 2022 |
|-----------------|---------------|---------------|
| Janvier | 12271 | 13052 |
| Février | 6912 | 13237 |
| Mars | 3301 | 15295 |
| Avril | 24856 | 22259 |
| Mai | 26999 | 28423 |
| Juin | 38336 | 33499 |
| Juillet | 46938 | 50745 |
| Août | 61146 | 55319 |
| Septembre | 33991 | 29836 |
| Octobre | 23955 | 25165 |
| Novembre | 13365 | 17668 |
| Décembre | 14006 | 4711 |
| TOTAUX : | 306076 | 309209 |

*sans les vols intra



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le chef de service

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente en matière de DSP



4.4.1 Le tarif « résident » et son contrôle

4.4.1.1 Le dispositif d'accréditation

Les OSP en cours ont imposé aux compagnies DSP d'appliquer de nouveaux tarifs « résident » et les modalités des conventions de DSP afférentes renforcent le contrôle du tarif résident par les compagnies délégataires (annexe 7 des CDSP).

La société Tessi, spécialisée dans le traitement des données et de leur hébergement a été missionnée par Air Corsica, en accord avec l'OTC, pour développer et mettre en place un système numérique d'accréditation.

Depuis le 1^{er} mars 2021, une plateforme en ligne dédiée est opérationnelle (<https://accreditation-resident.com>) et délivre un numéro d'accréditation valable pendant 1 an, pour toute personne souhaitant voyager avec un tarif « résident ». Pour cela, elle doit justifier obligatoirement d'une résidence fiscale principale et effective en Corse conformément aux critères d'éligibilités définies dans le cadre des OSP.

A savoir, depuis la décision du Conseil d'Etat du 24 septembre 2021 relatif à l'illégalité de l'arrêté portant création du SVAIR, la société Tessi est dans l'impossibilité de renforcer le contrôle d'authenticité de l'avis d'imposition via le SVAIR. A ce jour, la situation n'étant pas régularisée par le Ministère des Finances, l'administration fiscale refuse de leur communiquer toute information.

De ce fait, le contrôle du tarif résident est toujours limité à la vérification du nom et de l'adresse fiscale en Corse du passager sur la base de la concordance entre la pièce d'identité et l'avis d'imposition.

Entre les mois de janvier 2022 et décembre 2022, **96 086 demandes de nouvelles accréditations** ont été déposées et **101 954 demandes de renouvellements** ont été enregistrées, pour un total de **198 040 demandes**.

Contrairement à l'année 2021, le taux de renouvellement en 2022 est plus important que le taux de création (52 % / 48%), ce qui est normal pour l'année 2 du déploiement du dispositif.

| Indicateur | Janv-22 | févr-22 | mars-22 | avr-22 | mai-22 | juin-22 | juil-22 | août-22 | sept-22 | oct-22 | nov-22 | déc-22 | Total-22 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Nombre total de demandes | 28190 | 26038 | 24918 | 18336 | 19925 | 13883 | 8775 | 10087 | 12257 | 11113 | 11650 | 12868 | 198040 |
| Nombre de créations | 8937 | 10925 | 9873 | 8772 | 9362 | 7618 | 5648 | 6822 | 8068 | 7432 | 7021 | 5608 | 96086 |
| Nombre de renouvellements | 19253 | 15113 | 15045 | 9564 | 10563 | 6265 | 3127 | 3265 | 4189 | 3681 | 4629 | 7260 | 101954 |
| Taux de demandes de création | 31,70% | 41,96% | 39,62% | 47,84% | 46,99% | 54,87% | 64,36% | 67,63% | 65,82% | 66,88% | 60,27% | 43,58% | 48,52% |
| Taux de demandes de renouvellement | 68,30% | 58,04% | 60,38% | 52,16% | 53,01% | 45,13% | 35,64% | 32,37% | 34,18% | 33,12% | 39,73% | 56,42% | 51,48% |

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le premier trimestre correspond au renouvellement, comme l'atteste le tableau des demandes ci-dessus.

Pour rappel, en 2021, sur un total de 157 566 accréditations validées, 151 038 d'entre elles ont été créées et 6 528 accréditations seulement correspondaient à des renouvellements.

Au total, en 2022, 152 356 demandes d'accréditation ont été validées.

Le taux de rejet est de 23% et en baisse par rapport à celui de 2021 (25%).

Le nombre d'accréditations validées en 2022 est également légèrement en baisse par rapport à celui de 2021 (-3,3%).

De manière générale sur l'année 2022 :

- Plus de 91 % des demandes d'accréditations l'ont été à partir du portail Web Air Corsica ;
- Le taux de demandes de renouvellement a été plus élevé que le taux de demandes de création (51 % / 48%) ;
- Plus de 77% des demandes effectuées concernent des adultes ;
- Le taux global de demandes qui ont été validées de manière automatisée est de 63 %.

Environ 222.000 résidents ont été accrédités au total depuis l'instauration du dispositif, ce qui représente 63% de la population recensée.

Afin d'alléger le processus de renouvellement de l'accréditation pour le résident, les délégataires ont simplifié l'interface en ligne.

Dorénavant, s'agissant de ses informations personnelles, il suffit pour le résident d'entrer son numéro d'accréditation attribué sur l'année N-1 et sa date de naissance. Il n'a plus besoin de préciser son adresse email, cette dernière s'inscrivant automatiquement dans son dossier.

Durant l'année, le service aérien a renseigné ou orienté toute personne sollicitant l'OTC à ce sujet. Le motif principal des doléances réceptionnées était l'impossibilité pour les passagers insulaires d'obtenir un numéro d'accréditation en raison d'une situation particulière.

L'OTC et les compagnies délégataires ont mis à jour le courrier type pour répondre aux passagers qui ne rempliraient pas les exigences utiles à la délivrance d'une accréditation « Tarif résident ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330365751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service 08/04/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



1.4.2 Recueil de données tarifaires

Durant l'année 2022, plusieurs simulations tarifaires ont été effectuées par le service aérien afin de vérifier les prix proposés dans le cadre de la délégation de service public. Différents moteurs de recherches ont été utilisés pour récolter ces données.

Tableau ci-contre : Grille tarif résident au 14/04/2022

| Prix du Billet au Tarif Résident sur Aircorsica.com au 14/04/22 | | |
|---|----------|----------|
| A/R du 16 au 17/04/22 | Prix HT | Prix TTC |
| AJA-MRS | 42,00 € | 106,18 € |
| AJA-NCE | 42,00 € | 104,64 € |
| AJA-ORY | 130,00 € | 204,88 € |
| BIA-MRS | 42,00 € | 106,59 € |
| BIA-NCE | 42,00 € | 104,75 € |
| BIA-ORY | 130,00 € | 205,00 € |
| CLY-MRS | 42,00 € | 106,15 € |
| CLY-NCE | 42,00 € | 106,11 € |
| CLY-ORY | 130,00 € | 206,66 € |
| FSC-MRS | 47,00 € | 106,30 € |
| FSC-NCE | 42,00 € | 104,26 € |
| FSC-ORY | 130,00 € | 204,48 € |

1.5 Contrôle comptable et financier

L'OTC est accompagné par un cabinet d'audit comptable et financier, Corse Audit, qui contrôle la réalité de l'exécution des différentes délégations de services publics.

Dans la continuité de ce qui a été entrepris en 2021, pour l'année 2022, différentes rencontres avec le cabinet d'audit comptable et financier ont eu lieu. Des travaux ont été menés et renforcés par une collaboration avec l'AMO.

1.5.1 Examen de la deuxième période de la DSP 2020-2023

Pour rappel, la deuxième période de cette nouvelle DSP porte sur 12 mois : du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les rapports d'exécution des compagnies délégataires relatifs à cette période d'exploitation pour la DSP, ont été déposés dans les délais impartis, en juin 2022 et, conformément aux conventions de DSP.

Le cabinet d'audit comptable et financier mandaté, pour l'analyse détaillée des comptes d'exploitation et le suivi de la compensation financière allouée aux conventions de délégation de service public (DSP) aérienne, a finalisé ses travaux en décembre 2022.

La vérification du respect des contraintes liées aux OSP, après neutralisation des phases de confinement et sortie de confinement, n'a pas donné lieu à des pénalités.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet de Corse

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les montants de la compensation financière pour la période 2022 ont été validés par l'OTC à hauteur de :

- 46,733 M€ pour les lignes de SP sur Paris-Orly.
- 47,392 M€ pour les lignes de SP de Bord à Bord.

Soit un total de 94,125 M€ pour la période 2 de cette DSP.

2. Desserte aérienne de service public (DSP) / 2024-2027

La mise en œuvre opérationnelle des lignes de service public est prévue le 1^{er} janvier 2024 après validation d'une procédure par l'Assemblée de Corse et ses organes.

L'OTC entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a évalué les besoins durant toute l'année 2022.

Pour rappel, l'objectif principal de la Collectivité de Corse et de l'Office des Transports de la Corse est de garantir une continuité territoriale en matière de transport aérien avec des niveaux de service cohérents avec les besoins de la Corse au travers d'un service public performant et innovant.

Les bases de la continuité territoriale aérienne se doivent d'être solides dans les domaines administratif, juridique, financier et aéronautique.

Dans ces perspectives, il s'agit donc de définir la stratégie des transports publics aériens. Les différentes réflexions et actions à mener ont été les suivantes :

- La définition du meilleur mode de gestion de la future desserte aérienne de service public.
- La définition du périmètre de la desserte aérienne. La question de la substituabilité ou non-substituabilité des aéroports parisiens est posée.
- La préparation de la procédure administrative et juridique des dossiers d'OSP et de DSP.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la future desserte aérienne de service public pour la période prévisionnelle 2024-2027 accompagne l'OTC dans cette mission.

Les travaux réalisés par l'AMO et dirigé par l'OTC :

- Benchmark OSP ;
- Différentes études préalables (trafic 5 dernières années, trafic prévisionnel 10 années, bilan CDSP, enquête usagers, acteurs locaux) ;
- Un séminaire, en juin 2022, entre l'AMO de l'OTC et les membres du Conseil Exécutif afin de présenter ledit projet ;
- Une consultation publique des usagers ;
- Un test marché (ou consultation publique)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La collectivité de Corse a publié des OSP dites « qualitatives » portant sur les tarifs et les fréquences. S'agissant des capacités ou les « OSP quantitatives », elle annexe le trafic réel et la capacité théorique des compagnies aériennes. La différence entre ces deux flux correspondra aux besoins de service public.

Il a été demandé aux compagnies aériennes de se prononcer sur ces données et d'indiquer le service qu'elles réaliseraient s'il n'y avait pas de délégation de service ni d'obligations de service public à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Elaboration du document de consultation des entreprises (DCE) et préparation de la procédure d'appels d'offres en relation avec les services de l'Etat (DGAC) et ceux de l'Union Européenne pour un lancement prévu 05 avril 2023.

3. Contrôle de la chambre régionale des comptes de Corse (CRCC)

L'OTC a été notifié par la chambre régionale des comptes de Corse, le 5 janvier 2022, de l'ouverture d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion de l'OTC à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, sur les thèmes de la définition des obligations de service public et du contrôle des délégations de service public relatives au transport aérien.

Le service aérien a été sollicité dans le cadre de ce contrôle de la CRCC. En fonction de la demande de la Direction ou des différents services, le service aérien a contribué aux éléments de réponse.

Une réunion de présentation de l'application de contrôle des programmes prévisionnels et réalisés a été organisée le 3 mars 2022 en présence de 2 inspecteurs de la CRC.

L'OTC s'est également entouré d'un cabinet d'avocats, OYAT, et deux cabinets conseil expert dans chacun de ses domaines, AEROGESTION et CORSE AUDIT afin de pouvoir répondre à la CRCC dans les délais impartis : la première échéance étant fixée au 21 janvier 2022.

4. Traitement des factures

Dans le cadre de la dématérialisation des achats et depuis fin 2021, le service aérien utilise un outil de gestion financière en ligne « Berger Levraut » afin de faciliter le suivi des bons de commandes et des factures en lien avec Chorus.

En 2022, les échanges réguliers entre les prestataires et le service aérien ont permis de respecter le formalisme de la procédure ainsi que les délais de traitement des factures et, ainsi, limiter le nombre de rejets.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service

Affichage : 03/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les délégataires (CSO) répertorie tous les documents de préparation à la réunion et ceux émanant des décisions prises lors de chaque comité.

De plus, différents outils ont été élaborés afin d'effectuer un contrôle des données transmises par les compagnies délégataires.

Dans le cadre des conventions de délégation de service public, ces dernières doivent communiquer chaque mois à l'OTC un rapport d'activité reprenant le trafic réalisé par typologie et le nombre de rotations effectives.

Cette période de vérification a permis de mettre en évidence différentes incohérences dans les données transmises qui ont été corrigées successivement, notamment celles relatives à l'année 2021.

Une base de données est en cours d'élaboration afin de pouvoir effectuer des statistiques sur l'exécution réel des services.

2 Suivi de l'exécution de la DSP 22 mois

Pour rappel, les délégations de service public maritime sont régies par les conventions entrées en vigueur le 1^{er} mars 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2022 en application de la délibération N°21/022 AC du 25 février 2021.

Le service maritime intervient sur différentes phases de contrôle :

- Contrôle du versement mensuel de la compensation financière
- Contrôle de l'exécution des services
- Veille au respect de la qualité du service public

2.1 Suivi de la compensation financière

Chaque mois, le service maritime réceptionne les factures d'acompte, effectue un contrôle de ces dernières en les rapprochant aux comptes prévisionnels d'exploitation (CEP) de chacune des compagnies délégataires.

Il est à préciser que trois composantes constituent la Compensation Financière :

- Composante au titre des charges d'exploitation (CFE)
- Composante au titre des charges d'investissement (CFI)
- Composante au titre des charges de carburant (CFC)

Ainsi sur le premier poste CFE, une retenue de 5% est systématiquement appliquée afin d'équilibrer le montant dû en fin d'année dans le cas de réfections, de pénalités ou surcompensations.

Le service maritime vérifie donc que les montants facturés soient identiques à ceux prévus pour certification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prestataire : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour l'année 2022, le montant des factures d'acomptes validées par le service s'élève

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Lot 1 - Ajacciu-Marseille : | 29 359 723 € |
| Lot 2 - Bastia- Marseille : | 26 485 207 € |
| Lot 3 - Portivechju-Marseille : | 13 585 004 € |
| Lot 4 - Pruprà-Marseille : | 14 686 231 € |
| Lot 5 - L'Isula-Marseille : | 13 222 379 € |
| Total des Lots : | 97 338 544 € |

A la date de rédaction de ce rapport, il n'est pas encore possible de déterminer le montant définitif de la compensation financière qui sera versée pour l'année 2022. En effet, le règlement du solde sera soumis aux conclusions du rapport d'audit comptable et financier relatif à l'examen des rapports d'exécution de chaque compagnie délégataire qui se fera au deuxième semestre 2023.

A cet égard, l'OTC a lancé dès le mois d'avril un marché afin de désigner le prestataire qui procédera au contrôle des comptes d'exploitation et au suivi de la compensation financière allouée aux conventions allant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022. Ainsi, trois offres ont été analysées et le rapport final a été présenté à la CAO du 14 juin 2022.

L'offre du cabinet Corse Audit a été retenue dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : audit des comptes de la compagnie Corsica Linea pour un montant de **58 500 Euros HT**
- Lot 2 : audit des comptes de la compagnie La Méridionale pour un montant de **47 250 Euros HT**

Dès le 27 juillet 2022, une réunion de lancement de marché a été initiée par le service afin de remettre à l'auditeur les rapports d'exécution de l'année 2021, transmis par les compagnies délégataires le 1^{er} juin 2022. Le cabinet a donc pu débuter ses travaux à cette date.

Durant le mois de novembre, un point d'étape a été organisé dans les locaux de l'OTC. La procédure de délégation de service public 2023-2029 se déroulant à la même période, les compagnies auditées, de nouveau candidates, ont dû répondre en priorité au calendrier de la DSP, retardant ainsi la finalisation du rapport d'audit.

Ce dernier déterminera ainsi le solde global de la compensation financière pour l'année 2021.

Concernant le suivi de la compensation financière 2022, l'OTC a également réuni à deux reprises le comité de suivi économique et juridique (CSEJ) afin d'échanger avec les compagnies délégataires sur les prévisions financières et suivre les comptes d'exploitation de ces dernières. Seul le Responsable y participe.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-33D355751-20230626-DELI9CA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente de l'État



2.2 Suivi de l'exécution technique des services

2.2.1 Préparation et participation aux comités de suivi opérationnel (CSO)

Le service maritime veille de manière quotidienne à la bonne exécution des conventions de délégation de service public.

Ainsi, chaque semaine, il participe, sous l'autorité du Responsable Département aérien et maritime, au comité de suivi opérationnel (CSO) mis en place lors de l'épidémie du Covid19. Ces CSO ayant permis une gestion sur mesure des besoins en période de crise, leur maintien s'est avéré indispensable et est même contractualisé dans la délégation de service public maritime.

Pour préparer ces CSO, le service maritime veille à ce que les compagnies délégataires transmettent les engagements réalisés pour chacune des lignes.

Durant ces comités, l'OTC, les compagnies délégataires, le syndicat professionnel des transporteurs de la Corse (SPTC) et les représentants des gestionnaires des ports de commerce de Corse font un état du trafic réalisé lors de la semaine passée et échangent sur des difficultés qui pourraient se présenter pour les jours à venir.

C'est aussi lors de ces comités que sont validées certaines modifications de programme en réponse à l'actualité du trafic. En effet, l'OTC se doit d'être informé de tout évènement qui influencerait le programme prévu initialement tel que, par exemple, un retard d'arrivée ou de départ des navires, une permutation de navires, un mouvement de grève ou tout autre incident. L'OTC donne alors son aval à la compagnie si celui-ci juge du bien-fondé de la démarche.

Pour information, 41 CSO se sont réunis sur l'année 2022 et donc autant de comptes-rendus rédigés.

A la suite de différents aléas survenus, 43 courriers de formalisation relatifs aux demandes de modification de plan de flotte ont été envoyés en 2022.

2.2.2 Suivi des rapports d'exécution mensuels des compagnies délégataires

Les conventions de DSP prévoient que chaque mois, les compagnies délégataires sont tenues de transmettre à l'OTC un état chiffré de l'exploitation du service.

Ainsi, le service maritime s'assure que les délégataires respectent cette obligation.

Ces rapports d'exécution présentent plusieurs données, à la fois financières et typologiques sur l'ensemble des flux maritimes des lignes de service publi

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service 03/07/2023

Attaché : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par électronique



Comme précisé précédemment, le service maritime analyse les données relatives au service exécuté comme le nombre de rotations qui ont été opérées, la quantité de fret acheminé, le nombre de passagers transportés.

Afin d'effectuer un contrôle plus précis de ces données, le service maritime a procédé à des vérifications sur l'ensemble des rapports de l'année 2021 tout en examinant les rapports de 2022 envoyés chaque mois.

C'est ainsi que de nombreux écart ont été identifiés entre les résultats reportés sur les rapports mensuels et ceux obtenus.

De nombreux échanges avec les compagnies ont permis une régularisation de ces erreurs et obtenir une base de données conforme à la réalité du trafic de service public.

De plus, le service maritime a également souhaité qu'un rapport d'exécution spécifique aux traversées supplémentaires soit créé afin de pouvoir fournir plus de justificatif lors du paiement de la compensation financière pour ce type de traversées et en justifier leur nécessité.

Par conséquent, la compagnie opérant ces traversées, a fourni un récapitulatif depuis le 1^{er} janvier 2021 identifiant spécifiquement la marchandise transportée sur ces dernières et ce jusqu'à la fin de l'année 2022.

2.2.3 Données chiffrées du trafic de service public maritime

Tout d'abord, il faut rappeler que, sans ce travail de pointage des données sur la totalité de la durée de la DSP (1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2022), les tableaux de synthèse qui vont suivre n'auraient pu être présentés.

De plus, les données de 2021 ayant été corrigées, ces dernières ne correspondent donc pas à celles fournies lors du rapport d'activité 2021 de l'OTC.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par l'Agence



Nombre de traversées annuelles par ligne

Les compagnies délégataires ont l'obligation de respecter le plan de flotte établi selon les besoins de service public. Toute impossibilité d'exécution du programme doit résulter d'un cas de force majeure et a été notifié auprès de l'OTC.

Tableau récapitulatif du nombre de traversées annuelles par ligne

| Lignes | 2021 (N-1) | | | | 2022(N) | | | | Evolution des traversées N-1/N (en %) |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Nbre traversées prévues (P) | Nbre Traversées réalisées (R) | Ecart entre R et P (en nombre) | Représentation des traversées réalisées (en %) | Nbre traversées prévues (P) | Nbre Traversées réalisées (R) | Ecart entre R et P (en nombre) | Représentation des traversées réalisées (en %) | |
| Ajaccio/Marseille | 728 | 709 | -19 | 97,38% | 730 | 726 | -4 | 99,45% | 2,40% |
| Bastia/Marseille | 782 | 764 | -18 | 97,70% | 790 | 804 | 14 | 101,77% | 5,24% |
| Portivechju/Marseille | 315 | 313 | -2 | 99,37% | 313 | 306 | -7 | 97,76% | -2,24% |
| Prupia/Marseille | 273 | 273 | 0 | 100,00% | 311 | 309 | -2 | 99,36% | 13,19% |
| L'Isula/Marseille | 313 | 292 | -21 | 93,29% | 313 | 312 | -1 | 99,68% | 6,85% |
| Total général | 2411 | 2351 | -60 | 97,51% | 2457 | 2457 | 0 | 100,00% | 4,51% |

*Sources : données compagnies délégataires

Pour rappel, le premier semestre de l'année 2021 était encore marquée par la crise sanitaire. Ainsi, les restrictions de déplacements ont perturbé le trafic maritime. Ce qui explique les écarts entre le programme prévisionnel et le programme réalisé. Cependant, l'OTC et les compagnies délégataires ont toujours fait en sorte que le principe de la continuité territoriale soit respecté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

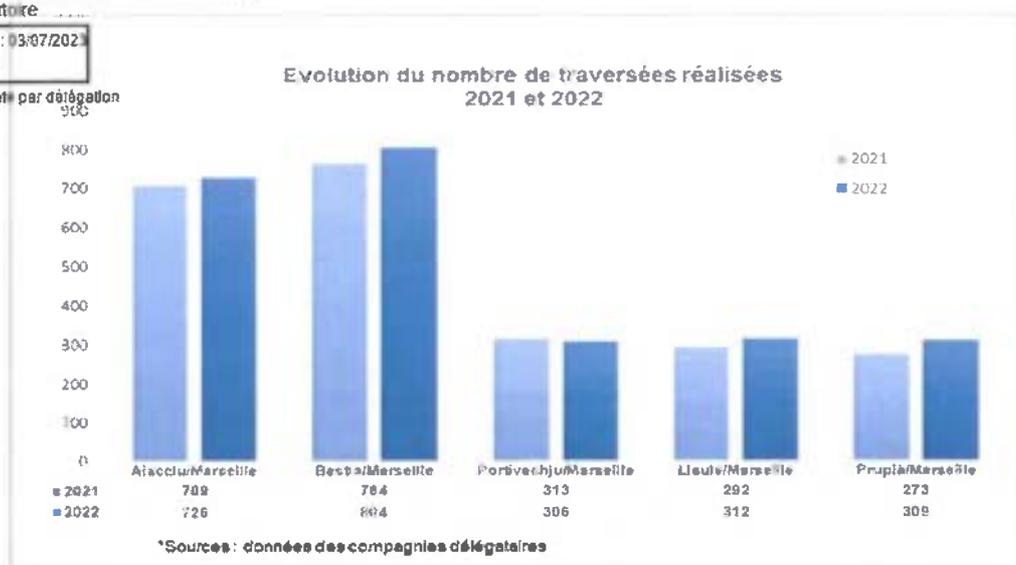
02A-390355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Trafic service public par typologie (toutes lignes)

| | 2021 | 2022 | Evolution 2021/2022 (en %) |
|---------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Passagers | 589 429 | 694 572 | +17,84% |
| Résidents | 97 471 | 138 225 | +41,81% |
| Non-résidents | 491 958 | 556 347 | +13,09% |
| Auto-passagers | 244 188 | 281 973 | +15,47% |
| Auto-résidents | 48 311 | 63 765 | +31,99% |
| Auto non-résidents | 195 877 | 218 208 | +11,40% |
| Nombre de convoyeurs | 22 402 | 23 798 | +6,23% |
| MI de Fret | 2 047 256 | 2 125 707 | +3,83% |
| Dont MI roll | 2 034 538 | 2 109 583 | +3,69% |
| Dont MI de conventionnel | 12 718 | 16 124 | +26,78% |
| Autos-commerce | 25 539 | 21 659 | -15,19% |

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

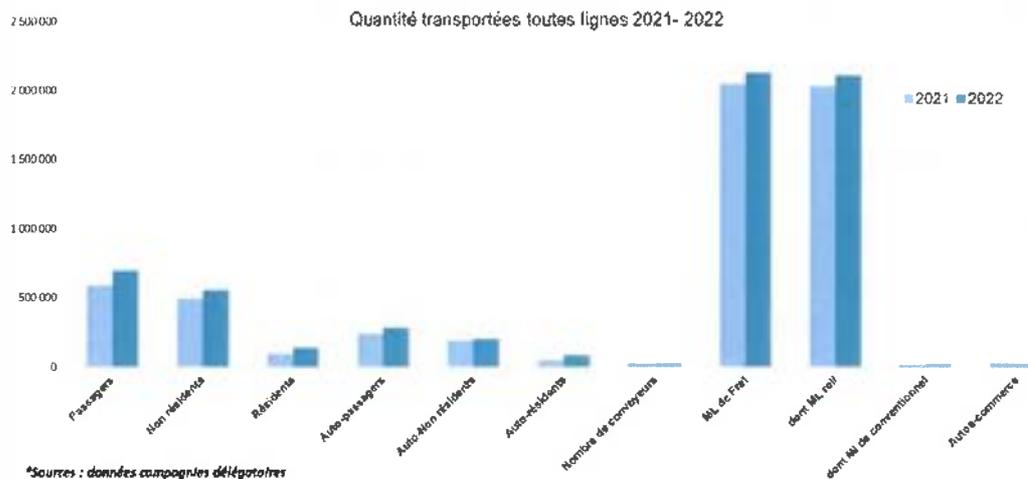
02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Répartition du trafic fret ligne par ligne

| Lignes | Aiacciu/Mars eille | Bastia/Mars eille | Portivechju/Mars eille | Prupia/Marse ille | L'Isula/Mars eille |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|-------------------|--------------------|
| 2021 | | | | | |
| MI Fret | 717 093 | 913 553 | 223 757 | 72 329 | 120 524 |
| Dont MI Roll | 715 860 | 905 723 | 221 428 | 72 221 | 119 306 |
| Dont MI conventionnel | 1 233 | 7 830 | 2 329 | 108 | 1 218 |
| 2022 | | | | | |
| MI Fret | 745 458 | 923 445 | 230 197 | 87 433 | 139 174 |
| Dont MI Roll | 744 358 | 913 803 | 226 631 | 87 276 | 137 515 |
| Dont MI conventionnel | 1 100 | 9 642 | 3 566 | 157 | 1 659 |
| Variation de Fret MI (En %) | 3,96% | 1,08% | 2,88% | 20,88% | 15,47% |

* : MI = Mètre linéaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

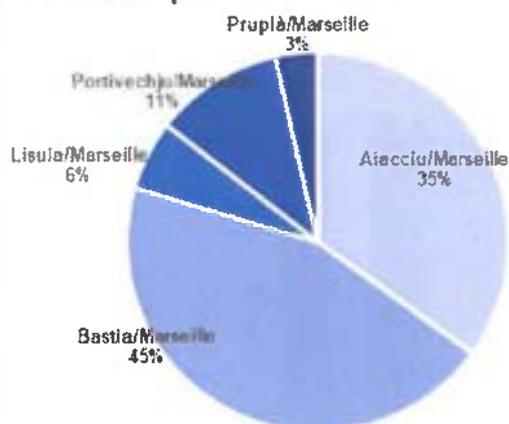
Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

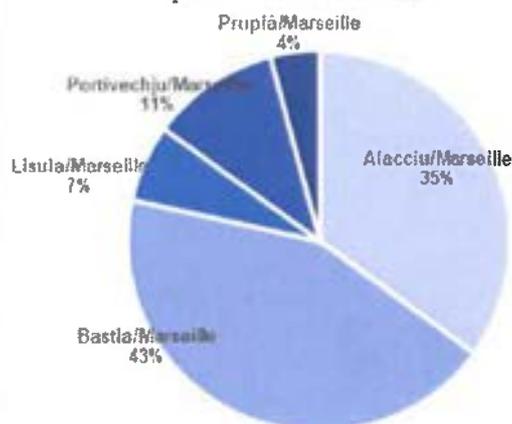
Pour l'autorité compétente par délégation



Répartition Fret en % par ligne pour l'année 2021



Répartition Fret en % par ligne pour l'année 2022



2.2.4 Garantie de la gestion des flux de marchandises

Outre les contrôles imposés dans le cadre des conventions, l'OTC s'efforce d'entretenir un climat de confiance entre les différents acteurs de l'économie locale ;

Ainsi, toute l'année, de nombreuses réunions ont été organisées afin de préparer certains événements qui pourraient venir perturber le trafic et le transport de marchandises.

Par exemple, le 16 février 2022 a eu lieu une réunion de préparation de la saison estivale durant laquelle l'OTC, le SPTC et les délégataires ont pu échanger sur le calendrier de programmation des traversées supplémentaires pouvant être actionnées en pleine saison.

De plus, l'OTC a réuni à deux reprises les représentants des agrumiculteurs, des transporteurs et des compagnies délégataires afin de préparer la campagne d'agrumes.

Une première réunion a été organisée le 4 juillet 2022 ayant pour thématique principale la présentation du bilan de la campagne passée et d'échanger sur les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter pour la saison à venir.

Le 17 novembre 2022, un deuxième échange a eu lieu afin d'aborder les sujets tels que l'acheminement des marchandises, l'organisation des affrètements et des flux tendus lors de la pleine campagne des agrumes.

Le service maritime a donc assisté à ces deux séances de travail et rédigé un compte rendu pour chacune d'entre elles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par :  préfecture Dispositif fret (année 2022) Export, Export+ et Matières premières :

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les conventions de délégations de service public maritime en cours prévoient dans leur article 31.2 un encadrement des tarifs de marchandises.

Ainsi le « tarif de base » pour le fret roulant ou conventionnel a été établi à **35€ HT** par mètre linéaire (au lieu de 40€/ml dans les précédentes conventions).

Ce même article, en conformité avec l'annexe 2 des OSP votées par l'Assemblée de Corse par délibération n°19/128 AC le 25 mars 2019, prévoit la tarification spécifique suivante pour le transport de marchandises produites et/ou transformées en Corse :

- **20€ le mètre linéaire** pour toute marchandise relevant de la catégorie dite « Export » ou « Matières premières »,
- **15€ le mètre linéaire** pour toute marchandise relevant de la catégorie dite « Export+ ».

L'application de cette nouvelle base de calcul n'a été effective que pour les marchandises transportées à compter du 1er avril 2022, afin de soutenir les chargeurs déjà impactés par la crise sanitaire.

Ainsi, le service a transmis un courrier d'information à l'ensemble des bénéficiaires du dispositif leur précisant les nouvelles modalités de traitement mises en place.

Il est important de préciser que l'étude de ces dossiers nécessite un contrôle et un suivi quotidien qui nécessite l'intervention d'un agent à temps complet.

Après validation de la recevabilité de la demande d'aide, les compagnies délégataires vont émettre mensuellement une facture correspondant au montant à rétrocéder aux transporteurs qui eux-mêmes le restitueront aux chargeurs sous forme d'avoirs. Ces factures sont traitées par le service maritime.

Pour l'année 2022*, l'ensemble des demandes d'aides validées par le service maritime s'élève donc à **1 926 125,88 €** répartis en 65 chargeurs.

Suivi des tarifs (année 2022*) Export, Export+ et Matières premières :

| TOTAL AVOIRS 2022 PAR COMPAGNIE * | <u>CORSICA LINEA</u> | <u>LA MERIDIONALE</u> |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 1 794 262,68 € | 131 863,20 € |
| CUMUL AVOIRS 2022 * | 1 926 125,88 € | |

****L'année 2022 n'est pour l'heure pas finalisée, des dossiers étant toujours en attente de réception et de régularisation avec la rétroactivité de 6 mois mise en place afin de faciliter les démarches de demandes.***

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par M. M. M. M. M.

Affichage : 03/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de connaître le mode de répartition de ces aides, le service maritime a créé une base de données qui permettra de suivre la tendance, mois par mois par typologie. Pour l'année 2022*, la répartition s'est effectuée de la manière suivante :

- Tarif Export : **794.760,20 €**
- Tarif Export + : **614.352,23€**
- Tarif Matières Premières : **517.013,45€**

La crise sanitaire avait interrompu en 2020 la progression constante des avoirs du dispositif fret depuis sa mise en place fin 2016.

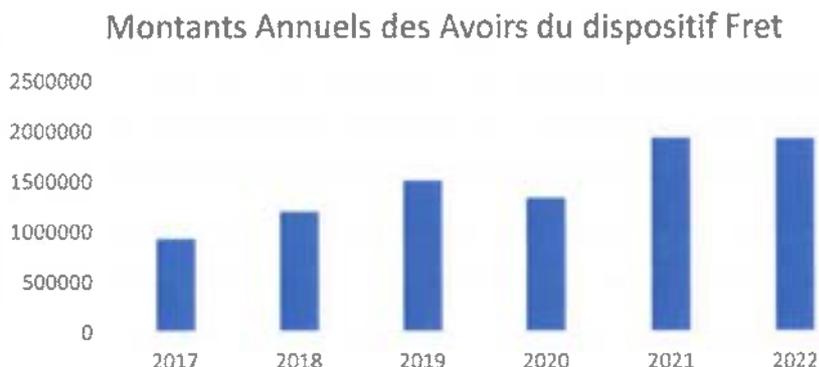
En 2021, malgré une période de crise sanitaire et les perturbations du trafic maritime, le montant avait tout de même atteint la somme de **1 938 938, 23 €**.

Le niveau du montant des aides pour 2022 est certes en léger recul, mais la quantité de marchandises bénéficiant du dispositif est hausse.

Ce recul est simplement dû à la baisse du tarif de base à 35 euros entraînant une baisse de l'aide à rembourser.

Il faut retenir que de plus en plus d'entreprises insulaires sollicitent le service maritime afin de profiter du dispositif, soit 65 chargeurs sur 2022.

A titre indicatif, ci-dessous un tableau récapitulatif des niveaux d'aides par année depuis la mise en œuvre de ce dispositif spécifique d'aides :



4 Contrôle du respect des Obligations de Service Public (OSP)

Concomitamment au suivi des obligations inscrites dans les conventions de délégation de DSP, plus contraignantes, l'OTC doit veiller au respect des **Obligations de Service Public** de transport maritime en application **délibération n° 19/128AC** en date du 25 avril 2019.

En effet, tout armateur communautaire qui propose des services de transport maritime pour les passagers et/ou le fret entre l'un des cinq ports corses et l'un des trois ports

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service de l'OTC

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



continentaux (Nice, Marseille et Toulon) doit impérativement respecter les OSP dans toutes leurs composantes.

Ces exigences concernent les ports à desservir, la régularité, la continuité, la fréquence, la capacité à prester le service, les tarifs pratiqués et l'équipage du navire.

4.1 Contrôle des programmes prévisionnels

Ainsi, les OSP prévoient que, six mois avant le 1^{er} janvier de l'année n d'exploitation, les programmes et horaires de chaque armateur soient remis à l'OTC afin d'en analyser la conformité.

Les programmes prévisionnels 2023 de la Corsica Ferries, de La Méridionale et de la Corsica Linea ont donc été déposés et contrôlés dans les délais.

Pour information, les compagnies délégataires étant soumises à un contrôle plus régulier et plus restrictif imposé par les conventions, ne sont pas tenues de transmettre cette programmation dans ce cadre.

Mais l'année 2022 étant celle de la procédure de renouvellement de la DSP, tous les armateurs ont donc été soumis à ce contrôle, ne sachant pas encore à cette date quel candidat pourrait répondre aux périmètres plus restreints des futures conventions.

4.2 Contrôle des programmes réalisés

Toujours dans la cadre des OSP, ces mêmes armateurs ont l'obligation de transmettre le programme réalisé de l'année n-1 avant le 31 mars de l'année suivante.

Ce fichier a donc bien été transmis par la Corsica ferries et le service maritime a vérifié la concordance des données avec les exigences des OSP.

5 Procédure de mise en œuvre de délégation de service public 2023-2029

5.1 Définition du Besoin de service public et renforcement du périmètre

Les contrats de délégation de service public pour l'exploitation des dessertes maritimes entre les ports corses et le port de Marseille arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la Collectivité de Corse a lancé un test marché à partir du 7 décembre 2021 afin d'identifier l'existence ou non d'un besoin de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre la Corse et le continent français.

Sur la base des résultats de ce test de marché, la Collectivité de Corse et l'OTC ont identifié un besoin de service public et le périmètre du besoin de service public à satisfaire, qui ne peut être satisfait par le marché au départ de Marseille.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service de dessertes maritimes à compter du 1^{er} janvier 2023, la Collectivité de Corse a, par délibération n°22/050 AC du 28 avril 2022, décidé de recourir à des conventions de service public « ligne par ligne » pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre, les ports d'Aiacciu, Bastia, Portivechju, Pruprà et L'isula, et d'autre part, le port

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire de Marseille

Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



de Marseille lesquelles conventions ont été conclues pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023, pour venir à terme le 31 décembre 2029, avec une prolongation possible d'une durée de 12 mois notamment en l'absence d'attribution d'un nouveau contrat de concession.

La collectivité de Corse a fixé les exigences techniques à satisfaire par les candidats pour répondre au besoin de service public identifié. Elle a ainsi défini un niveau de capacité minimale à offrir par les délégataires toute l'année, en conformité avec l'organisation du transport maritime en Méditerranée occidentale.

Le service maritime a donc préparé une synthèse de ces exigences comme suit :

| CAPACITES MINIMALES IMPOSEES PAR LA FUTURE DSP par traversée | | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------|------------------|
| Lignes | Passagers transport Sanitaire | Convoyeurs | Fret En mètres linéaires | Passagers |
| Ajacciu/Marseille (Lot 1) | 4 | 14 | 1470 | 0 |
| Bastia/Marseille Lot 2) | 5 | 19 | 1860 | 0 |
| Portivechju/Marseille (Lot 3) | 1 | 10 | 1040 | 0 |
| Pruprà/Marseille (Lot 4) | 1 | 4 | 520 | 186 |
| L'Isula/Marseille (Lot 5) | 2 | 7 | 700 | 0 |

Il est important de préciser dans ce nouveau cahier des charges, les passagers ne rentrent plus dans le périmètre de BSP sauf pour la ligne de Pruprà.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Pour l'authenticité, la signature est certifiée électronique



ROTATIONS MINIMALES IMPOSEES PAR LA DSP 2023-2029

| Lignes | Nombre minimum de rotations annuelles | Fréquence minimum en période creuse (Novembre à mars) | Fréquence minimum (hors période creuse) | Rotations supplémentaires * | Horaires |
|-------------|---------------------------------------|---|---|-----------------------------|--|
| Ajaccio | 365 | 6 rotations/semaine du lundi au samedi | 7/7j | 10 | Départ entre 18h30-20h Arrivée entre 6h00 et 8h00 |
| Bastia | 365 | 6 rotations/semaine du lundi au samedi | 7/7j | 30 | Départ entre 18h30-20h Arrivée entre 6h00 et 8h00 |
| Portivechju | 156 | 5 rotations/quatorzaine | 3 rotations par semaine | - | Départ entre 18h30 -20h Arrivée entre 7h00-8h00 |
| Prupia | 156 | 5 rotations/quatorzaine | 3 rotations par semaine | - | Départ entre 18h30-20h Arrivée entre 7h00-8h00 |
| L'isula | 156 | 3 rotations par semaine toute l'année | | 10 | Départ entre 18h30-20h Arrivée entre 6h00-8h00 |

* les traversées supplémentaires pourront être déclenchées dans le cadre du besoin de service public

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Attaché : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



5.2 Mise en œuvre de la procédure de DSP pour la période 2023-2029

5.2.1 Déroulé de la procédure de la procédure de DSP

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 mai 2022 invitant les opérateurs économiques intéressés à remettre leurs candidatures et offres avant le 25 juillet 2022 et trois candidatures ont été réceptionnées :

- Corsica Linea : Lots 2, 3, 4, 5 (Bastia, Portivechju, Pruprà, L'Isula)
- La Méridionale : Lots 2, 3 (Bastia, Portivechju)
- Le Groupement Corsica Linea et la Méridionale : Lot 1 (Ajaccio)

Ces trois candidats ont été admis à remettre une offre.

Après analyse de ces offres, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public a décidé d'organiser librement une négociation avec ces trois candidats en vue d'arriver à un niveau de compensation financière acceptable pour la Collectivité et compatible avec les exigences de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Le service maritime a donc participé aux 4 tours de négociations qui se sont déroulés de septembre à novembre 2022.

5.2.2 Echanges permanents avec l'Europe durant toute l'étape de la procédure

Parallèlement, des échanges constants et actifs ont lieu entre la Collectivité, l'OTC et la Commission européenne, des questionnaires étant régulièrement envoyés par cette dernière à la Collectivité sur la procédure en cours et ce depuis avril 2022.

Ces échanges se sont déroulés de manière continue entre les mois de mai et de novembre 2022. Ont été abordées des questions relatives au périmètre des futures DSP, ainsi qu'aux modalités de calcul de la compensation versée aux délégataires, de manière à assurer leur compatibilité avec la réglementation relative aux aides d'Etat. Dans la mesure du possible, les observations de la Commission ont été prises en compte dans le cadre des négociations avec les candidats.

5.2.3 Une procédure dans la procédure : le référé précontractuel de la Corsica Ferries

La société Corsica Ferries a introduit un référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation lancée par la Collectivité de Corse qui a été rejeté par une ordonnance en date du 20 juillet 2022.

Corsica Ferries a, par la suite, formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat qui, par une décision en date du 25 novembre 2022, a refusé l'admission du pourvoi formé par Corsica Ferries à l'encontre de cette ordonnance éteignant ainsi définitivement ce contentieux à l'encontre des DSP Dessertes maritimes 2023-2029.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023
Affichage : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente en délégation



Les offres finales des candidats de DSP 2023-2029

Les offres finales ont été remises le 10 novembre 2022 pour analyse et présentation du rapport à l'assemblée de Corse le 20 décembre 2022.

Par délibération N°22/188 AC, l'Assemblée de Corse a donc approuvé les conventions de délégation de service public maritime 2023-2029 comme suit :

- Lot 1 (Ajaccio) : Groupement Corsica Linea - La Méridionale
- Lot 2 (Bastia) : Corsica Linea
- Lot 3 (Portivechju) : La Méridionale
- Lot 4 (Pruprà) : Corsica Linea
- Lot 5 (L'Isula) : Corsica Linea

Ainsi, le montant de la compensation financière maximale annuelle a été validée à 106,7 M€.

Il est important de préciser que les contrats prévoient la possibilité de la rétrocession au bénéfice de la Collectivité de Corse pour tout ce qui a trait à une surcompensation au-delà d'un bénéfice raisonnable de 2,13%.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la nouvelle délégation de service public a nécessité une grande réactivité de la part du service maritime.

En effet, dès le lendemain du vote de l'assemblée, une équipe a été dédiée à la préparation de toutes les conventions et annexes, imprimées en 5 exemplaires pour chaque lot afin de pouvoir procéder à la signature des conventions dans les courts délais qui étaient impartis.

6 Autres activités du service maritime

6.1 Participation aux comités techniques initiés par d'autres institutions

Durant l'année 2022, le service maritime a été sollicité pour représenter l'OTC au sein de différents comités de pilotage organisés par la Collectivité de Corse.

Ainsi, dans le cadre de la fermeture du tunnel de Bastia, de nombreuses réunions de travail se sont tenues entre tous les acteurs économiques de la région afin d'élaborer les solutions les plus adaptées à la fluidité du trafic.

Le service maritime a donc été présent à chacun de ces comités de pilotage afin de s'assurer du respect des conventions de DSP.

En effet, parmi les différentes pistes de travail, les modifications d'horaires d'arrivée des bateaux avaient été envisagées afin d'éviter l'encombrement de la ville par les camions transportant le fret.

En accord avec l'OTC, le SPTC et les compagnies délégataires, il a donc été décidé d'avancer d'une demi-heure l'arrivée des bateaux sur le port de Bastia, cette mesure ne remettant pas en cause les termes du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-330355751-20230626-DELIBCA222023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service de l'Intérieur le 26/07/2023
Attaché : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



De plus, le 20 janvier, le service maritime a participé au comité technique initié par l'OTC Qualité Air à l'occasion du projet AER NOSTRUM visant à élaborer un champ d'action relatif aux mesures de réduction des émissions dans le cadre du programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg.

Enfin, le 14 avril de cette même année, le service maritime a participé au séminaire organisé par l'ADEC ayant pour thème « La nouvelle version Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ».

Ce document devant permettre de concilier à la fois les différents thèmes et les contraintes géographiques (PADDUC) et financières rencontrées sur notre territoire, le rôle des différents modes de transport a donc été abordé.

A l'issue de ce séminaire un compte-rendu a été rédigé et transmis à la Direction.

6.2 Formations

Tout au long de l'année, le service maritime a assisté à différentes formations afin d'améliorer son efficacité comme 2 journées consacrées aux contrats de concession, une journée prévue pour l'initiation à l'outil Actes Office.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de son règlement général sur la protection des données (RGPD), il a été demandé à tous les services de l'OTC d'établir un tableau de bord listant toutes ses tâches afin de le transmettre au référent. Une formation a été proposée à l'ensemble des services de l'OTC afin de d'apporter plus d'informations sur sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.